RÈGLEMENT – 24 H DE MONTCUL 2027

Article 1 : Organisation

Le Running Club de Colombier-Saugnieu (RCCS) organise la 2e édition des « 24h de Montcul », manifestation de course à pied organisée sur une boucle à parcourir pendant une durée déterminée.

Pour toute demande d'information complémentaire, l'organisation peut être contactée à l'adresse : rccs69124@gmail.com.

Article 2 : Date, lieu, horaires et parcours

La manifestation se déroulera du samedi 10 au dimanche 11 avril 2027, au départ du Champ de Foire, route de Pont-de-Chéruy, hameau de Montcul, à Colombier-Saugnieu (69124).

Le parcours est constitué d'une boucle nature d'environ 4,2 km et 56 m de dénivelé positif, empruntant des terrains variés, notamment routes et chemins. Le parcours définitif pourra être adapté par l'organisation pour des raisons de sécurité, de météo ou sur demande des autorités.

Les formats chronométrés auront une arrivée commune le dimanche 11 avril 2027 à 11 h :

- 24 h : départ samedi 10 avril 2027 à 11 h ;
- 12 h : départ samedi 10 avril 2027 à 23 h ;
- 6 h : départ dimanche 11 avril 2027 à 5 h.

Les formats 6 h, 12 h et 24 h sont proposés en solo ou en relais de 2, 3 ou 4 coureurs. Le nombre total d'inscrits aux trois formats chronométrés est limité à 500 participants.

Une boucle solidaire sera proposée pendant toute la durée de la manifestation. Des animations destinées aux enfants seront également organisées le samedi 10 avril 2027 après-midi.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Justificatifs de participation

Pour les participants majeurs aux épreuves chronométrées, la participation est soumise à la présentation, conformément à la réglementation FFA en vigueur à la date de l'épreuve :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation ; ou
- d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide, délivré par la FFA. Le PPS doit avoir été souscrit au maximum un an avant la date de fin de la manifestation.

Sauf convention contraire prévue par la FFA, une licence délivrée par une autre fédération ne se substitue pas aux justificatifs ci-dessus.

Pour les participants mineurs autorisés à prendre part à une course, les justificatifs de santé prévus par la réglementation en vigueur devront être fournis. Pour les mineurs non licenciés concernés, un questionnaire de santé est à compléter avec le représentant légal ; selon les réponses apportées, un certificat médical pourra être exigé. Une autorisation du représentant légal est également obligatoire.

3.2 Catégories d'âge

Les catégories et distances autorisées sont celles de la réglementation FFA applicable à la saison 2026-2027. Pour l'édition 2027 :

- 6h, 12h et 24h : épreuves ouvertes, en solo comme en relais, à partir de la catégorie U23/Espoir et aux catégories supérieures ;
- boucle solidaire : format non chronométré et sans classement, ouvert à tous. La participation des mineurs est soumise à l'accord et à la responsabilité de leur représentant légal ;
- Animations enfants : les distances et groupes d'âge sont définis en fonction des catégories concernées et respectent les recommandations et distances maximales prévues par la réglementation FFA en vigueur. Pour les catégories U12 et inférieures, il s'agit d'animations/initiations et non de courses chronométrées.

L'organisation se réserve le droit d'adapter les catégories d'âge, les distances ou les modalités des épreuves si une évolution réglementaire intervient avant la manifestation.

Article 4 : Modalités sportives – solo et relais

Le principe des épreuves de 6h, 12h et 24h est de parcourir la plus grande distance possible pendant la durée de l'épreuve, sur la boucle définie par l'organisation.

Pour les relais, un seul membre de l'équipe est autorisé sur le parcours à la fois. Les changements de relayeur doivent obligatoirement être effectués dans la zone de relais matérialisée par l'organisation. Le passage de la puce de chronométrage entre relayeurs s'effectue dans cette zone.

Le nombre de changements et l'ordre de passage des relayeurs sont libres, sous réserve du respect des consignes de l'organisation et du dispositif de chronométrage.

À l'heure officielle de fin de chaque épreuve, aucun nouveau tour ne peut être entamé. Tout tour commencé avant cette heure peut toutefois être terminé et sera comptabilisé dès lors qu'il est intégralement parcouru et enregistré par le système de chronométrage.

Tout participant ou toute équipe ne respectant pas le parcours, les zones de relais ou les consignes de l'organisation pourra faire l'objet d'une pénalité ou d'une mise hors course.

Article 5 : Boucle solidaire et animations enfants

5.1 Boucle solidaire

La boucle solidaire est un format non chronométré et sans classement. Elle a vocation à permettre une participation accessible et solidaire sur le parcours défini par l'organisation. Son tarif est fixé à 4 € par tour.

Les horaires précis, les modalités d'inscription et les éventuelles conditions particulières seront communiqués par l'organisation avant l'événement.

5.2 Animations enfants

Les animations enfants organisées le samedi après-midi ne sont pas chronométrées. Les distances et modalités sont adaptées aux catégories d'âge et à la réglementation FFA en vigueur. La participation des mineurs est soumise à l'accord du représentant légal.

Article 6 : Matériel obligatoire et recommandé

Compte tenu du déroulement nocturne d'une partie des épreuves, tout participant présent sur le parcours entre la tombée de la nuit et le lever du jour doit obligatoirement disposer d'une lampe frontale en état de fonctionnement.

Pour les participants concernés par les périodes nocturnes, l'organisation demande également de disposer d'une solution d'éclairage de secours ou de piles/batteries supplémentaires.

Une couverture de survie et un téléphone portable chargé sont fortement recommandés et pourront être rendus obligatoires par l'organisation en fonction des conditions météorologiques ou des prescriptions du dispositif de sécurité. Toute évolution du matériel obligatoire sera communiquée aux participants avant le départ.

Le dossard donne accès au ravitaillement de la zone de vie. Le repas coureur est inclus pour les participants inscrits aux formats chronométrés 6h, 12h et 24h.

Article 7 : Inscriptions, tarifs, transfert et remboursement

7.1 Inscriptions

Les inscriptions aux formats chronométrés se font en ligne sur le site du chronométreur ALTICHRONO jusqu'au jeudi 8 avril 2027 à 23 h 59, dans la limite des places disponibles. Aucune inscription aux formats chronométrés ne sera prise sur place le jour de la course.

Une inscription n'est définitivement validée qu'après paiement et fourniture des justificatifs réglementaires requis. Un justificatif d'identité pourra être demandé lors du retrait du dossard afin de vérifier l'identité du participant.

7.2 Droits d'inscription

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2026 23h59 :

Format	Solo	Relais à 2	Relais à 3	Relais à 4
24 h	60 €	85 €	110 €	135 €
12 h	50 €	75 €	100 €	125 €
6 h	40 €	65 €	90 €	115 €
Boucle solidaire	4 €	—	—	—

Tarifs valables à partir du 1er janvier 2027 :

Format	Solo	Relais à 2	Relais à 3	Relais à 4
24 h	70 €	100 €	130 €	160 €
12 h	60 €	90 €	120 €	150 €
6 h	50 €	80 €	110 €	140 €
Boucle solidaire	4 €	—	—	—

7.3 Transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'une inscription ou la cession d'un dossard à un tiers n'est autorisé qu'après accord préalable de l'organisation, demandé par courriel, et après transmission des informations et justificatifs réglementaires du remplaçant.

Tout participant utilisant un dossard ou une puce attribués à une autre personne sans autorisation de l'organisation pourra être mis hors course.

7.4 Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. En cas de non-participation, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne pourra être exigé, sous réserve des dispositions de l'article relatif à l'annulation de la manifestation. Le remplacement d'un participant reste possible dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 8 : Ravitaillement, zone de vie et assistance

Un ravitaillement est mis à disposition des participants sur la zone de vie. Les participants doivent respecter les consignes de circulation, d'hygiène, de tri et d'utilisation des espaces communs. Les temps de repos ainsi que l'installation de matériel personnel (tente, chaise, table ou équipement similaire) doivent s'effectuer uniquement dans les emplacements autorisés par l'organisation au sein de la zone de vie.

Toute assistance personnelle et tout ravitaillement personnel doivent être réalisés dans les zones autorisées par l'organisation et ne doivent pas gêner les autres concurrents, le chronométrage, les secours ou la circulation.

Article 9 : Sécurité, abandon et respect du parcours

L'organisateur met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) et les moyens humains et matériels nécessaires à la sécurité de la manifestation, conformément au dispositif déclaré auprès des autorités compétentes.

Les blessés ou malades seront pris en charge par les secouristes présents. Un numéro de contact d'urgence de l'organisation sera communiqué aux participants. Chaque participant a l'obligation de porter assistance à un concurrent en difficulté et d'alerter l'organisation ou les secours.

Tout abandon doit être signalé dès que possible à l'organisation ou au poste de chronométrage. La puce de chronométrage doit alors être restituée.

Le parcours emprunte des routes et des chemins. Les participants doivent respecter le balisage, les consignes des signaleurs et des organisateurs, ainsi que les zones réservées aux coureurs.

La sécurisation spécifique liée à la manifestation prendra fin le dimanche 11 avril 2027 à 12 h 30.

Article 10 : Assurance, responsabilité et comportement

Le Running Club de Colombier-Saugnieu a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité d'organisateur dans le cadre de la manifestation.

Les participants sont invités à vérifier l'étendue de leur couverture personnelle, notamment en matière individuelle accident. Les garanties liées à une licence FFA ou à un titre de participation PPS s'appliquent selon leurs conditions propres.

L'organisation ne saurait être tenue responsable des dommages résultant du non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité, ni des vols, pertes ou dégradations des effets personnels.

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux des autres participants, bénévoles, riverains et de l'environnement. Tout abandon de déchets hors des zones prévues à cet effet pourra entraîner une mise hors course.

Article 11 : Chronométrage, classement et récompenses

Le chronométrage des formats 6h, 12h et 24h, en solo et en relais, sera assuré par la société ALTICHRONO au moyen de puces électroniques à porter conformément aux consignes données lors du retrait des dossards.

Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité ou à son équipe pourra être exclu de l'épreuve. Toute puce non restituée sera facturée 15 €.

La boucle solidaire et les animations enfants ne donnent lieu à aucun chronométrage ni classement.

Les classements sont établis à partir des données du système officiel de chronométrage. En cas de contestation, les données enregistrées et la décision de la direction de course font foi, sous réserve des règles fédérales applicables.

La remise des prix est prévue le dimanche 11 avril 2027 à 12 h 30. Les lots ne seront remis qu'aux personnes présentes.

Seront récompensés au minimum :

- le premier homme et la première femme de chacun des formats solo 6h, 12h et 24h ;
- la première équipe de chaque catégorie de relais (relais à 2, à 3 et à 4) pour chacun des formats concernés.

Article 12 : Annulation, modification ou interruption

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de décision des autorités ou de toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur mettant en cause la sécurité ou le bon déroulement de l'événement, l'organisation pourra modifier le parcours, les horaires, interrompre ou annuler tout ou partie de la manifestation.

En cas d'annulation, une restitution partielle des droits d'inscription pourra être décidée par l'organisation en fonction des frais déjà engagés. Aucune indemnité complémentaire ne pourra être exigée. L'organisation pourra également, si les circonstances le permettent, proposer un report à une date ultérieure.

Article 13 : Données personnelles et droit à l'image

13.1 Données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour l'organisation de la manifestation, la gestion des participants, la sécurité, le chronométrage, l'établissement et la publication des résultats ainsi que, le cas échéant, les obligations réglementaires de l'organisateur.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Toute demande concernant les données traitées directement par le RCCS peut être adressée à : rccs69124@gmail.com. Les traitements réalisés par les prestataires d'inscription ou de chronométrage relèvent également de leurs propres politiques de confidentialité.

13.2 Droit à l'image

Du fait de sa participation, chaque participant autorise l'organisateur, sauf opposition portée à sa connaissance lorsque celle-ci est juridiquement possible, à utiliser les photographies et images audiovisuelles prises dans le cadre de la manifestation pour la communication et la promotion non commerciale de l'événement et du RCCS, sur supports imprimés et numériques.

Pour les mineurs, les modalités relatives au droit à l'image sont soumises à l'autorisation du représentant légal dans les conditions prévues lors de l'inscription.

Article 14 : Direction de course, litiges et acceptation du règlement

La direction de course est habilitée à prendre toute décision nécessaire au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation, notamment en matière de pénalité, de mise hors course, d'arrêt d'un participant ou d'une équipe, ou d'adaptation des modalités de l'épreuve.

Toute réclamation doit être formulée auprès de la direction de course dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la clôture officielle de la manifestation, sauf disposition fédérale contraire.

L'inscription et la participation à l'une des épreuves impliquent la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des consignes communiquées par l'organisation.